

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 8 JUILLET 2022**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
SOUTIEN AUX CENTRES D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**

FONCTIONNEMENT

Territoire	Bénéficiaire - Libellé du projet Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Ouest Alsace	Point d'Orgue – Communauté de Communes Pays de Saverne Imputation budgétaire : P1820001T50-3554-65-657358-314	20 138 €	0.38	7 574 €
	Château de Lichtenberg – Communauté de Communes Pays de Hanau – La Petite Pierre Imputation budgétaire : P1820001T50-3554-65-657358-314	16 760 €	0.5	8 381 €
	La Villa – Communauté de Communes Alsace Bossue Imputation budgétaire : P1820001T50-3554-65-657358-314	70 472 €	0.5	35 236 €
Centre Alsace	Les Ateliers de la Seigneurie – Communauté de Communes Pays de Barr Imputation budgétaire : P1820001T50-3554-65-657358-314	52 515 €	0.49	26 257 €
Nord Alsace	Maison Rurale de L'Outre-Forêt – Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen Imputation budgétaire : P1820001T50-1306-65-65748-314	103 647 €	0.13	13 528 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES			90 976 €

Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50%, après la date de la signature de la convention de subventionnement annuelle correspondante ;
- Le versement du solde, sur présentation des justificatifs précisés ci-dessous.

Pour les dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué au prorata des dépenses effectives des actions soutenues, sur transmission le 9 décembre 2022 au plus tard d'un bilan financier des actions soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses certifié par :

- le payeur public, si le bénéficiaire est un organisme de droit public ; •
- le trésorier ou l'expert-comptable, si le bénéficiaire est un organisme de droit privé.

et des pièces justificatives attestant l'effectivité des dépenses affectées.

Ces états de décompte financier de l'opération doivent présenter le relevé des paiements et les numéros de mandats.

INVESTISSEMENT

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Ouest Alsace	Point d'Orgue – Communauté de Communes Pays de Saverne Imputation budgétaire : P1820001T51-1309-204-2041481-312	8 000 €	0.5	4 000 €
Ouest Alsace	Château de Lichtenberg – Communauté de Communes Pays de Hanau – La Petite Pierre Imputation budgétaire : P1820001T51-1309-204-2041481-312	20 000 €	0.5	10 000 €
Centre Alsace	Les Ateliers de la Seigneurie – Communauté de Communes Pays de Barr Imputation budgétaire : P1820001T51-1309-204-2041481-312	10 665 €	0.49	5 332 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES			19 332 €

Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50%, après la date de la signature de la convention de subventionnement annuelle correspondante ;
- Le versement du solde, sur présentation des justificatifs précisés ci-dessous.

Pour les dépenses de petit investissement, le versement sera effectué au prorata des dépenses effectives des actions soutenues, sur transmission d'un état récapitulatif des dépenses certifié par :

- le payeur public, si le bénéficiaire est un organisme de droit public ; •
 - le trésorier ou l'expert-comptable, si le bénéficiaire est un organisme de droit privé.
- et des pièces justificatives attestant l'effectivité des dépenses affectées.

Ces états de décompte financier de l'opération doivent présenter le relevé des paiements et les numéros de mandats.

Pour les Communautés de Communes, les subventions d'investissement seront versées selon des modalités par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace (acompte de 50 % à la signature de la convention à un organisme public).